

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 31
Membres ayant donné procuration : 13
Membres absents : 7

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;
Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;
M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_053

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 03 avril 2025

Monsieur le Président propose au Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 03 avril 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 057-245701222-20250619-DC_2025_053-DE



ADOPTER le procès-verbal du Conseil de communauté du 03 avr. 2025.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 31
Membres ayant donné procuration : 14
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;
Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;
M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_054

OBJET : Rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le rapport thématique sur la reconversion des friches industrielles pour l'exercice 2019 et suivants

Par courrier réceptionné le 11 juin 2025, la Chambre régionale des comptes Grand Est a transmis le rapport d'observations définitives concernant la gestion de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le rapport thématique sur la reconversion des friches industrielles pour les exercices 2019 et suivants ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Au terme des dispositions du Codes des juridictions financières, notamment ses articles R. 243-14 et suivants, les observations définitives et les réponses qui y ont été apportées, annexées au présent rapport de présentation, sont communiquées à l'assemblée et donnent lieu à débat lors de sa plus proche réunion.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'observation définitive de la Chambre régionale des comptes Grand Est sur la gestion de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et du rapport thématique sur la reconversion des friches industrielles concernant les exercices 2019 et suivants ainsi que les réponses qui y ont été apportées ;

CHARGER le Président de réaliser les formalités qui s'avèreraient nécessaires et de signer les documents y afférents.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 31
Membres ayant donné procuration : 14
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;
Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;
M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_055

OBJET : Rapport d'activité 2024 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Le rapport d'activité présenté en annexe est porté à la connaissance du Conseil de communauté, sans vote.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 057-245701222-20250619-DC_2025_055-DE



PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2024 de la Communauté d'agglomération du Val de l'Orne.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 31
Membres ayant donné procuration : 14
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;

Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;

M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_056

OBJET : Information aux membres du Conseil de communauté - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Michel LIEBGOTT, Président

Par courrier en date du 11 juin 2025, Monsieur Michel LIEBGOTT, Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, a sollicité la mise en œuvre de la protection fonctionnelle telle que prévue par l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et rendue nécessaire par la réception, depuis plusieurs mois, de courriers répétés menaçant ouvertement sa sécurité. Ces faits ont d'ailleurs été relatés dans les médias locaux et nationaux.

La loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux a modifié les conditions d'octroi de la protection fonctionnelle aux élus locaux et l'article L.2123-35 du CGCT prévoit désormais que cette protection est automatiquement accordée dans les conditions suivantes :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté.

L'élu adresse une demande de protection au maire, ce dernier adressant sa propre demande à tout élu le suppléant ou ayant reçu délégation. Il en est accusé réception. L'élu bénéficie de la protection de la commune à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la commune s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, selon les modalités prévues au II de l'article L.2131-2, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal. A défaut de respect de ce délai, l'élu bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la date d'accomplissement de ces obligations de transmission et d'information.

Le conseil municipal peut retirer ou abroger la décision de protection accordée à l'élu par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la commune, dans les conditions prévues aux articles L. 242-1 à L.242-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Par dérogation à l'article L. 2121-9 du présent code, à la demande d'un ou de plusieurs de ses membres, le maire est tenu de convoquer le conseil municipal dans ce même délai. La convocation est accompagnée d'une note de synthèse.

La protection prévue aux premier à cinquième alinéas est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages. »

Ainsi, conformément à ces dispositions, un accusé de réception de la demande de protection fonctionnelle a été envoyée à Monsieur le Président le 12 juin 2025. La demande de protection a également été transmise au représentant de l'État et les membres du Conseil de communauté en ont été informés par courrier électronique.

Par conséquent, Monsieur le Président bénéficie de la protection fonctionnelle de la Collectivité pour les faits évoqués ci-dessus à compter du 19 juin 2025.

Il est rappelé que la protection fonctionnelle couvre notamment les éventuels frais de procédure, l'éventuelle assistance psychologique et toute mesure rendue nécessaire pour renforcer la sécurité de Monsieur le Président.

Monsieur Michel LIEBGOTT ne prend pas part au débat ni au vote de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

PRENDRE ACTE de l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Michel LIEBGOTT, Président, pour les faits évoqués ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 31
Membres ayant donné procuration : 14
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;

Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;

M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_057

OBJET : Décision modificative n°1 2025

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 67	Charges spécifiques	5 000,00
		5 000,00
RECETTES		
Chapitre 013	Atténuations de charges	5 000,00
	TOTAL	5 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 64 270,00
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	- 10 000,00
Chapitre 131010	Construction de 750 log sociaux / 10 ans	- 100 000,00
Chapitre 25061901	OPAH Nilvange	174 270,00
TOTAL		0,00

Il convient de procéder à un ajustement des lignes budgétaires en fonctionnement permettant de disposer de crédits sur les charges spécifiques liées à des annulations de titres sur exercices antérieurs.

En investissement, la création de l'AP/CP N° 250619 relative au soutien et à l'amélioration des copropriétés dégradées nécessite le fléchage des crédits sur ce programme.

Ces inscriptions sont compensées par l'ajustement des crédits en investissement.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
023	Virement à la section d'investissement	21 000,00
TOTAL		21 000,00

RECETTES		
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000,00
TOTAL		21 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	11 100,00
TOTAL		32 100,00

RECETTES		
021	Virement de la section de fonctionnement	21 000,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	11 100,00
TOTAL		32 100,00

Il convient de procéder à un ajustement des lignes d'ordres budgétaires afin d'anticiper les écritures comptables de fin d'exercice.

Ces inscriptions sont compensées par l'ajustement des crédits en fonctionnement et en investissement.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
66	Charges financières	37 500,00
023	Virement à la section d'investissement	65 000,00
TOTAL		102 500,00

RECETTES		
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00
Chapitre 70	Produits des services du domaine et ventes diverses	97 500,00
TOTAL		102 500,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	60 000,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00
TOTAL		65 000,00

RECETTES		
021	Virement de la section de fonctionnement	65 000,00
TOTAL		65 000,00

Il convient de procéder à un ajustement des lignes d'ordres budgétaires afin d'anticiper les écritures comptables de fin d'exercice.

Il convient également d'ajuster les crédits nécessaires pour de nouvelles échéances d'emprunt sur ce budget.

Ces inscriptions sont compensées par l'ajustement des crédits en fonctionnement et en investissement.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00
023	Virement à la section d'investissement	17 000,00
TOTAL		20 000,00

RECETTES		
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00
TOTAL		20 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	3 000,00
TOTAL		23 000,00

RECETTES		
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 000,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	3 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	17 000,00
TOTAL		23 000,00

Il convient de procéder à un ajustement des lignes d'ordres budgétaires afin d'anticiper les écritures comptables de fin d'exercice.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE GESTION IMMOBILIERE

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	511 000,00
TOTAL		511 000,00

RECETTES		
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	511 000,00
TOTAL		511 000,00

Il convient de procéder à un ajustement des lignes d'ordres budgétaires afin d'anticiper les écritures comptables de fin d'exercice.

12 juin 2025, Après avis de la Commission Finances et Affaires générales qui s'est réunie le

l'unanimité, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER

les crédits de la décision modificative n° 1 du budget principal et des budgets annexes collecte et traitement des ordures ménagères, eau, assainissement et gestion immobilière selon les tableaux ci-dessus.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 31
Membres ayant donné procuration : 14
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;

Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;

M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_058

OBJET : Remboursements d'avances au budget principal

Il est proposé de procéder au remboursement de la moitié des soldes d'avances versées par le budget principal aux budgets annexes de la Collecte des ordures ménagères pour 370 000 € et de l'Assainissement pour 500 000 €.

Il est également proposé de procéder au remboursement du solde de l'avance versée au budget Eau soit 500 000 €.

Après avis de la Commission Finances et Affaires générales qui s'est réunie le 12 juin 2025,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- DÉCIDER** le remboursement d'une avance remboursable de 370 000 € du budget annexe « Collecte et traitement des ordures ménagères » au budget principal ;
- DÉCIDER** le remboursement d'une avance remboursable de 500 000 € au budget annexe « Assainissement » au budget principal ;
- DÉCIDER** le remboursement d'une avance remboursable de 500 000 € au budget annexe « Eau » au budget principal ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits sont inscrits aux budgets correspondants.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 31
Membres ayant donné procuration : 14
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;
Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;
M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_059

OBJET : Création de l'AP/CP - Soutien à l'amélioration des copropriétés dégradées

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sont un outil facilitant la gestion d'un plan d'équipement pluriannuel.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur la durée du programme. Les Crédits de Paiement (CP) représentent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées dans l'année.

Par ailleurs, toutes les modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Les révisions, annulations ou clôture de programmes délibérations sont votées par le Conseil de communauté de manière distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Budget Principal : Création de l'AP/CP – Soutien à l'amélioration des copropriétés dégradées

L'enveloppe prévisionnelle de ce programme est évaluée à 1 179 000 € liées aux opérations de soutien sur les copropriétés dégradées présentes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Ce programme contient deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) situées à :

- Nilvange relative à 270 logements représentant deux copropriétés (Vosges et Castelnuau),
- Knutange relative à 123 logements représentant deux copropriétés (Peupliers et Vallée).

DÉPENSES

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
250619	Soutien Amélioration des Copropriétés Dégradées	1 179 000	174 270	719 716	285 014

Après avis de la Commission Finances et Affaires générales qui s'est réunie le 12 juin 2025,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER la création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n°250619 dénommée « Soutien à l'amélioration des copropriétés dégradées » représentant une enveloppe de 1 179 000 € portée par le budget principal ;

VOTER les Crédits de Paiement de l'AP/CP n°250619 pour 2025, 2026 et 2027 respectivement portés à 174 270 €, 719 716 € et 285 014 € ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 31
Membres ayant donné procuration : 14
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;

Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;

M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2025_060

OBJET : Modification des conditions de versement du RIFSEEP en cas de maladie ordinaire

L'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 et le décret 2025-197 introduisent la réduction de l'indemnisation des congés de maladie ordinaire lors des trois premiers mois. Le taux d'indemnisation passe de 100 % à 90 % du traitement indiciaire.

Par ailleurs, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 stipule que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, pour les agents publics de l'État en congé de maladie ordinaire.

Considérant le principe de parité selon lequel il n'est pas possible pour une collectivité territoriale de prévoir un régime plus favorable que celui des agents de la fonction publique d'État en matière d'indemnisation des congés de maladie ordinaire, la collectivité s'aligne sur les textes en vigueur.

En effet, la délibération du 17 décembre 2015 relative à la mise à jour du régime indemnitaire et l'application de la nouvelle prime RIFSEEP prévoit le maintien de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) à 100 % pendant 15 jours sur une année civile puis une déduction d'1/30ème par jour de maladie ordinaire.

Aussi, il convient de modifier les conditions de maintien de l'IFSE pendant les 15 premiers jours de maladie ordinaire et de proposer l'alignement du taux d'indemnisation de l'IFSE durant sa période d'arrêt de travail selon la même la proportion que le traitement de base à savoir actuellement 90 % pendant les trois premiers mois de congés puis 50 % en cas de demi-traitement. Ces dispositions ont vocation à suivre les évolutions réglementaires.

Cette actualisation s'applique uniquement aux congés de maladie ordinaire, les modalités de versement du RIFSEEP dans le cadre d'autres congés (congé de longue maladie, congé de longue durée, accident de service, maternité, maladie professionnelle...) restent régies par les dispositions en vigueur ;

Vu l'avis du Comité Social et Territorial en date du 12 juin 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

le maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire des agents, en cas de maladie ordinaire, à compter du 1^{er} juillet 2025. Ces dispositions ont vocation à suivre les évolutions réglementaires.

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 15
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;

Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;

M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2025 061

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est, la commune de Nilvange et BATIGERE HABITAT pour l'acquisition/amélioration de logements au sein de la copropriété du 13-39 rue des Vosges à Nilvange : extension du périmètre d'acquisition

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Mixité Sociale (CMS) de la commune de Nilvange signée le 21 février 2024 et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) déployée sur les quatre copropriétés rues des Vosges et Castelnau à Nilvange, le Bureau du Conseil de communauté a approuvé par délibération n° DB_2024_027 en date du 16 septembre 2024, une convention opérationnelle de projet entre l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE), Batigère Habitat, la commune de Nilvange et la Communauté d'agglomération permettant l'acquisition/amélioration de 30 à 50 logements au sein de la copropriété du 13/39 rue des Vosges à Nilvange.

Cette convention signée le 15 octobre 2024 et dans laquelle sont définis les engagements techniques et financiers en vue de l'acquisition/amélioration des lots au sein de la copropriété, ne prévoit pas l'acquisition de parcelles privées jouxtant la copropriété, de type jardins et garages, appartenant pour certaines à des copropriétaires de la copropriété du 13/39 rue des Vosges.

Dans ce cadre, il est proposé de signer un avenant à ladite convention opérationnelle de projet permettant d'étendre le périmètre de l'étude aux parcelles susmentionnées. Le projet d'avenant n°1 à la convention est annexé au rapport de présentation de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de projet entre la commune de Nilvange, l'EPFGE, BATIGERE HABITAT et la Communauté d'agglomération tel qu'annexé à la présente délibération ;
- PRENDRE ACTE** que les autres dispositions de la convention restent inchangées ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de projet, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 15
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;

Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;

M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2025_062

OBJET : Modification de la délibération n°2021_093 du 30 septembre 2021 relative à la mise en place de l'OPAH copropriétés dégradées de Nilvange

Par délibération n° DC_2021_093 du 30 septembre 2021, le Conseil de communauté a approuvé la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) copropriétés dégradées au bénéfice des 4 copropriétés situées rue des Vosges (13/39 et 2/20) et rue Castelnau (3/19 et 2/18) à Nilvange.

Cette délibération approuve également les modalités de financement intercommunale pour le financement, d'une part, du suivi-animation de l'OPAH assuré par le groupement SOLIHA Moselle-CALM/AMLI et, d'autre part, des travaux d'amélioration sur ces 4 copropriétés. Pour rappel, ces travaux devaient se décliner en 3 phases : amélioration et réfection ; mise en sécurité et en conformité ; amélioration énergétique.

L'aide intercommunale affectée aux travaux, intervenant en abondement des aides financières de l'Anah, s'élève à 10 % de la dépense subventionnable par l'ANAH (travaux éligibles, diagnostics préalables aux travaux, Mo, SPS... en € HT) plafonné à 1 000 € par logement et par phase de travaux. Ainsi, l'enveloppe intercommunale maximale allouée aux travaux pour ces 4 copropriétés représentant 270 logements, s'élève à 810 000 €.

La convention opérationnelle d'OPAH copropriétés dégradées a été signée par le Président de la Communauté d'agglomération et le Préfet de Moselle le 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2027.

Les 4 copropriétés ont pour objectif de lancer chacune un programme de travaux avec des montants très importants : les 3 copropriétés sous administration provisoire (13/39 rue des Vosges et 3/19 et 2/18 rue Castelnau) ont opté pour des travaux de réfection complète des toitures et d'isolation des combles et la copropriété 2/20 rue des Vosges a opté pour des travaux de réfection complète des façades.

Au regard de la fragilité financière des copropriétaires et des contraintes économiques et réglementaires à la réalisation des travaux, les phasages prévus initialement dans l'étude pré-opérationnelle et la convention d'OPAH copropriétés ne sont plus adaptés.

Il convient donc de supprimer le phasage des travaux initialement prévu dans la délibération n° DC_2021_093 du 30 septembre 2021 et de déplaçonner l'enveloppe de 1 000 € par logement et par phase de travaux.

En effet, il est proposé de maintenir au bénéfice des syndicats de copropriétaires l'aide accordée de 3 000 € maximum par logement en supprimant la notion de phasage et de majorer notre abondement à hauteur de 30 % de la dépense subventionnable par l'ANAH (travaux éligibles, diagnostics préalables aux travaux, Mo, SPS... en € HT) afin de renforcer les chances de succès des programmes globaux de travaux.

Cette majoration de l'aide intercommunale ne remet pas en cause l'enveloppe globale initialement votée de 810 000 € (3 000 € x 270 logements) et affectée aux travaux. La majoration de l'abondement de 30 % par la Communauté d'agglomération engendre une bonification des aides de l'ANAH à hauteur de l'intervention financière de la Communauté d'agglomération. Dans ce cadre, il convient de signer un avenant à la convention d'OPAH copropriétés dégradées avec l'ANAH. Les modalités de versement de l'aide intercommunale (avance et libération des crédits) seront prévues par une convention de financement spécifique à signer avec les gestionnaires des 4 copropriétés.

Les autres dispositions de la délibération n° DC_2021_093 du 30 septembre 2021 restent inchangées et continuent valablement de s'appliquer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** les nouvelles conditions de l'aide financière intercommunale dans le cadre de l'OPAH copropriétés dégradées de Nilvange, soit un abondement de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à hauteur de 30 % de la dépense subventionnable par l'ANAH, plafonné à 3 000 € par logement, soit une enveloppe maximale allouée à cette opération de 810 000 euros ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention initiale d'OPAH copropriétés dégradées avec l'ANAH ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 057-245701222-20250619-DC_2025_062-DE



AUTORISER le Président ou son représentant à signer les conventions de financement de l'axe communautaire avec les gestionnaires des 4 copropriétés dans la limite de l'enveloppe votée par l'assemblée ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 15
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;
Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;
M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2025 063

OBJET : Ex copropriété "Les Tilleuls" à Uckange : Prorogation de la convention de mandat passée entre l'Établissement Public Foncier du Grand Est et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

La convention de mandat en date du 18 juillet 2011, conclue entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) prévoyait l'expiration du contrat à l'achèvement de la mission du mandataire, l'EPFGE, dans les conditions prévues à l'article 14 et au plus tard 5 ans à compter de sa notification au mandataire le 22 juillet 2011, soit jusqu'au 22 juillet 2016.

L'article 3 prévoit également la possibilité de reconduire le contrat de façon expresse, après accord entre les parties, pour une durée d'un an reconductible par le biais d'un avenant au contrat initial.

Le contrat initial a été prorogé pour une durée d'un an par les avenants n°1, n°2, n°3, n° 4, n°5, n°6, n°7, n°8 et n°9 respectivement en date des 4 août 2016, 24 juillet 2017, 27 juillet 2018, 24 juillet 2019, 8 juillet 2020, 22 juin 2021, 29 août 2022, 18 août 2023 et 8 août 2024.

Aujourd'hui, les conditions requises à l'article 14 de ladite convention ne sont toujours pas remplies compte tenu du calendrier prévisionnel de clôture des procédures foncières (distribution d'indemnités amiables et déconsignations d'indemnités), ainsi que des procédures contentieuses pendantes devant la Cour de cassation (pourvoi contre les ordonnances d'expropriation et contre l'ordonnance de 2010 déclarant la carence du syndicat de copropriétaires).

Au regard de la longueur et de la complexité des procédures contentieuses susmentionnées, il est proposé la signature d'un avenant à la convention de mandat afin qu'elle cesse de produire ses effets entre les parties à compter de la clôture définitive des procédures en cours. Le projet d'avenant n°10 est annexé au rapport de présentation de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** la prorogation de la convention de mandat passée entre l'Établissement Public Foncier Grand Est et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;
- APPROUVER** le principe de validité de la convention de mandat courant jusqu'à la clôture des procédures contentieuses en cours ;
- APPROUVER** les termes de l'avenant n°10 correspondant ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 15
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.

M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;

Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;

M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2025 064

OBJET : Contribution à l'Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle (AGURAM) au titre de la convention partenariale 2025

Par délibération du 14 décembre 2006, les membres du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ont approuvé l'adhésion à l'AGURAM.

Cette adhésion nécessite de signer avec l'AGURAM une convention pour la réalisation du programme partenarial d'activités au titre de l'année 2025. La convention, annexée au présent rapport, précise notamment les missions et modalités d'intervention de l'agence, ainsi que le financement des missions confiées à l'AGURAM par la Communauté d'agglomération, à savoir la réalisation d'une synthèse communicante sous forme d'un « Repèr » pour le volet habitat de l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier (OHF) et d'un tableau de bord foncier.

Ainsi, au titre du programme partenarial pour l'année contribution de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à hauteur de 19 200 €.

Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA informe l'Assemblée qu'elle ne prend pas part au vote ni aux débats de la présente délibération, ni pour son propre compte ni pour celui de Monsieur Georges GULINO dont elle détient le mandat.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la contribution de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à hauteur de 19 200 € au profit de l'AGURAM pour le financement de la réalisation du programme partenarial au titre de l'année 2025 ;

APPROUVER la convention partenariale 2025 telle que proposée ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 15
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;

Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;

M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2025 065

OBJET : Convention 2025-2026 avec la Mission Locale du Nord Mosellan (MLNM)

Par délibération n° 2000-27 du 10 avril 2000, le Conseil de communauté a statué sur l'intérêt communautaire de la participation de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à la Mission Locale du Nord Mosellan (MLNM) dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville. En effet, la MLNM permet aux jeunes de 16 à 25 ans d'être accompagnés dans leur vie professionnelle (emploi, formation) et/ou dans la vie quotidienne (logement, santé, volontariat, permis de conduire...) par des professionnels.

La délibération n° 2010-072 du 23 septembre 2010 du Conseil de communauté, portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Politique de la Ville, a conservé ce principe.

A ce titre, la Communauté d'agglomération du Val MLNM, verse chaque année au nom des dix communes membres, une cotisation à celle-ci. Le taux de base sollicité par la MLNM pour le calcul de la cotisation s'élève à 1,36 € par habitant, taux inchangé depuis 2006.

La cotisation est calculée sur la base des derniers chiffres INSEE connus au 1^{er} janvier de l'année considérée (population municipale), soit 70 898 habitants sur le territoire du Val de Fensch au 1^{er} janvier 2025. Il est proposé de signer une convention pluriannuelle avec la MLNM pour les années 2025 et 2026.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la convention pluriannuelle 2025-2026 avec la Mission Locale du Nord Mosellan avec une participation de la Communauté d'agglomération à hauteur de 1,36 € par habitant sur la base de la population municipale connue au dernier recensement INSEE ;

AUTORISER le Président ou son représentant à verser la cotisation de 96 421,28 euros à la Mission Locale du Nord Mosellan pour l'année 2025 (1,36 € x 70 898 habitants au 1^{er} janvier 2025) ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention afférente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices correspondant.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 15
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;

Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;

M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2025 066

OBJET : Versement d'un fonds de concours au SISCODIPE – Travaux d'enfouissement de réseaux basse tension S3-4, rue Charles de Gaulle - Sérémange-Erzange – Programme 2023 – Régularisation fonds de concours.

Par délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil de communauté a approuvé la modification de la définition de l'intérêt communautaire. Cette modification permet la mise en œuvre du projet « Cœur de villes, Cœur de Fensch » qui intègre la requalification des axes RD952, RD152E et d'autres tronçons.

La Communauté d'agglomération se substitue par conséquent aux communes concernées pour réaliser sur leur territoire les travaux relevant de l'opération « Cœur de villes, cœur de Fensch ».

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension, rue Charles de Gaulle à SEREMANGE-ERZANGE S3-4 réalisés sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS, par délégation du SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières), le Conseil Communautaire, par délibération en date du 21 décembre 2023 avait décidé le versement d'une participation sous forme de fonds de concours d'un montant de **79 658 €**.

Ce montant était calculé sur la base du montant estimatif des travaux, déduction faite des subventions à percevoir par le syndicat et de sa propre participation.

L'ensemble des opérations du programme d'enfouissement 2023 étant clôturé, le Comité du SISCODIPE, par délibération du 6 février dernier, a approuvé la régularisation des participations de chaque entité, calculée compte tenu du montant réel des travaux.

Ainsi, pour les travaux réalisés rue Charles de Gaulle à SEREMANGE-ERZANGE, le montant réel H.T. des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension s'est élevé à 190 724 €. Le fonds de concours définitif à la charge de la collectivité s'établit donc à **105 454 €**, calculé comme suit :

- Montant réel des travaux (H.T.) 190 724 €
- Subventions article 8 et fonds propres recalculés 50 118 €
- Participation du SISCODIPE au titre de la R2 : (190 724 € - 50 118 €) X 25 % 35 152 €

Montant du fonds de concours définitif **105 454 €**

Complément à verser par la collectivité 25 796 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

DÉCIDER

le versement au SISCODIPE d'un fonds de concours complémentaire de 25 796 € relatif à la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension rue Charles de Gaulle à SEREMANGE ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 15
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;

Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;

M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2025 067

OBJET : Versement d'un fonds de concours au SISCODIPE – Travaux d'enfouissement de réseaux basse tension NIL4-6, rue du Maréchal Joffre – NILVANGE - Programme 2023– Régularisation fonds de concours.

Par délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil de communauté a approuvé la modification de la définition de l'intérêt communautaire. Cette modification permet la mise en œuvre du projet « Cœur de villes, Cœur de Fensch » qui intègre la requalification des axes RD952, RD152E et d'autres tronçons.

La Communauté d'agglomération se substitue par conséquent aux communes concernées pour réaliser sur leur territoire les travaux relevant de l'opération « Cœur de villes, cœur de Fensch ».

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension réalisés sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS, par délégation du Maréchal Joffre à NILVANGE NIL4-6 réalisés sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS, par délégation du SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières), le Conseil Communautaire, par délibération en date du 21 décembre 2023 avait décidé le versement d'une participation sous forme de fonds de concours d'un montant de **75 511 €**.

Ce montant était calculé sur la base du montant estimatif des travaux, déduction faite des subventions à percevoir par le syndicat et de sa propre participation.

L'ensemble des opérations du programme d'enfouissement 2023 étant clôturé, le Comité du SISCODIPE, par délibération du 6 février dernier, a approuvé la régularisation des participations de chaque entité, calculée compte tenu du montant réel des travaux.

Ainsi, pour les travaux réalisés rue Maréchal Joffre à NILVANGE, le montant réel H.T. des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension s'est élevé à 144 545 €. Le fonds de concours définitif à la charge de la collectivité s'établit donc à **72 778 €**, calculé comme suit :

- Montant réel des travaux (H.T.) 144 545 €
- Subventions article 8 et fonds propres recalculés 47 508 €
- Participation du SISCODIPE au titre de la R2 (144 545 € - 47 508 €) X 25 % 24 259 €

Montant du fonds de concours définitif **72 778 €**

La collectivité va par conséquent se voir reverser 2 733 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le reversement par le SISCODIPE de la somme de 2 733 € correspondant au trop versé sur le fonds de concours relatif à la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension rue Maréchal Joffre à NILVANGE.

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 15
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;

Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;

M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2025 068

OBJET : Versement d'un fonds de concours au SISCODIPE – Travaux d'enfouissement de réseaux basse tension FLO4-5, rue Charles de Gaulle à Sérémange-Erzange et rues Nationale et de Longwy à Florange – Programme 2023– Régularisation fonds de concours.

Par délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil de communauté a approuvé la modification de la définition de l'intérêt communautaire. Cette modification permet la mise en œuvre du projet « Cœur de villes, Cœur de Fensch » qui intègre la requalification des axes RD952, RD152E et d'autres tronçons.

La Communauté d'agglomération se substitue par conséquent aux communes concernées pour réaliser sur leur territoire les travaux relevant de l'opération « Cœur de villes, cœur de Fensch ».

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux de Gaulle à Serémange-Erzange et rues Nationale et de Longwy à Florange FLO4/5 réalisés sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS, par délégation du SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières), le Conseil Communautaire, par délibération en date du 21 décembre 2023 avait décidé le versement d'une participation sous forme de fonds de concours d'un montant de **162 773 €**.

Ce montant était calculé sur la base du montant estimatif des travaux, déduction faite des subventions à percevoir par le syndicat et de sa propre participation.

L'ensemble des opérations du programme d'enfouissement 2023 étant clôturé, le Comité du SISCODIPE, par délibération du 6 février 2025, a approuvé la régularisation des participations de chaque entité, calculée compte tenu du montant réel des travaux.

Ainsi, pour les travaux réalisés rue Charles de Gaulle à Serémange-Erzange et rues Nationale et de Longwy à Florange, le montant réel H.T. des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension s'est élevé à 334 986 €. Le fonds de concours définitif à la charge de la collectivité s'établit donc à **201 694€**, calculé comme suit :

- Montant réel des travaux (H.T.) 334 986 €
- Subventions article 8 et fonds propres recalculés 66 061 €
- Participation du SISCODIPE au titre de la R2 (334 986 € - 66 061 €) X 25 % 67 231 €

Montant du fonds de concours définitif **201 694 €**.

Complément à verser par la collectivité 38 921 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

DECIDE

Le versement au SISCODIPE d'un fonds de concours complémentaire de 38 921 € relatif à la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension Tranches 4 et 5 (rue Charles de Gaulle à Serémange-Erzange et rues Nationale et de Longwy à Florange).

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 15
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;

Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;

M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2025 069

OBJET : Rapport annuel 2024 du concessionnaire La Maison Bleue, pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil à Nilvange et des micro-crèches à Neufchef, Knutange et Algrange

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé le principe de délégation de service public par le biais d'un contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un multi accueil à Nilvange (38 places), et de 3 micro-crèches à Neufchef, Knutange et Algrange (10 places chacune). Par délibération du 12 novembre 2020, le Conseil de communauté a entériné le choix du Président de confier la gestion de ces équipements à La Maison Bleue, en contrat de concession, pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Les données relatives aux bilans de l'année 2024 du Bleu pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil de Nilvange « Les Petits Patapons » et des 3 micro-crèches « La Souris Verte » à Neufchef, « 3 Petits Chats » à Knutange et « Les Petits Pandas » à Algrange sont présentées ci-dessous. Il s'agit de la quatrième année d'exploitation.

I. LES DONNÉES COMPTABLES

a) Compte annuel de résultat de l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en délégation à la société La Maison Bleue (LMB)

EAJE	2024				Rappel 2023
	Charges déclarées (€)	Produits déclarés (€)	Résultat d'exploitation déclaré par La Maison Bleue (€)	Contribution communautaire déclarée par La Maison Bleue (€)	Résultat d'exploitation consolidé par La Maison Bleue (€)
Nilvange	577 190,00	660 820,00	+61 799,00	210 330,00	+ 64 956,00
Neufchef	169 668,00	210 414,00	+30 383,00	80 744,00	+ 28 163,00
Knutange	194 195,00	163 708,00	+22 693,00	68 314,00	+ 24 306,00
Algrange	169 480,00	205 067,00	+26 109,00	70 844,00	+ 21 064,00

Il est à noter que lorsque les résultats d'exploitation des crèches sont excédentaires, le concessionnaire La Maison Bleue verse à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch un intéressement égal à 30 % du résultat net consolidé de chacun de ces établissements.

Pour l'exercice 2024, les résultats d'exploitation sont bénéficiaires pour les quatre crèches.

b) Présentation des éléments de calcul économique annuel retenus

Le concessionnaire prend en compte les charges (les achats de biens et services, les services externes, les charges de personnel et taxes, etc.) et les produits (la participation des familles, la Prestation de Service Unique – PSU versée par la CAF ou la MSA, la contribution de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, etc.).

Le concessionnaire verse au délégant une redevance d'occupation du domaine public, d'un montant annuel de :

- pour le bâtiment à Nilvange de 604 m² : 24 160 € / an
- pour les bâtiments des micro-crèches de 140 m² : 6 020 € / an / crèche

c) État des variations du patrimoine immobilier

Pour le multi-accueil à Nilvange, il s'agit d'une construction mise à disposition du concessionnaire par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sur la commune de Nilvange. D'une surface de 604 m² environ, le bâtiment de plain-pied est complété par une terrasse extérieure avec protection solaire.

Pour les trois micro-crèches, il s'agit de constructions neuves réalisées par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, sur des terrains dont l'acquisition a été faite auprès des communes. Les bâtiments sont mis à disposition du concessionnaire. D'une surface de 140 m² environ chacun, les bâtiments de plain-pied sont complétés par des espaces extérieurs sécurisés et des aires de jeux extérieures.

d) Compte rendu de la situation des biens et immobilisations

Les investissements du 1^{er} équipement (mobilier, matériel,...) ont été réalisés par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

e) Les engagements à incidence financière liés à la concession et du service public

Ces engagements concernent :

- La présence de personnel qualifié, dans le respect du taux d'encadrement exigé, sur les plages horaires d'ouverture des établissements, à savoir du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 ;
- En 2024, les crèches ont fermé : 1 semaine en avril, 3 semaines l'été, 1 semaine en fin d'année, les jours fériés et pour 2 journées pédagogiques ;
- Le recours à un prestataire extérieur agréé pour la livraison des repas en liaison froide ;
- Le respect des conditions d'exploitation des structures permettant un accueil de qualité, dans le respect des normes de sécurité et d'hygiène prescrites par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et par la réglementation.

II. ANALYSE DE LA QUALITÉ DE SERVICE EN 2024

Ces quatre crèches fonctionnent et répondent aux besoins des familles et des enfants. Un soin particulier est apporté au projet pédagogique et éducatif. Les parents sont associés à la vie des structures. Des projets sont envisagés et conduits en partenariat avec le tissu local (médiathèque, ludothèque, bibliothèque, périscolaire, salle de spectacle Gueulard+...selon les communes).

Il est demandé au concessionnaire d'assurer un suivi d'activité trimestriellement à la Communauté d'agglomération et d'éditer un rapport annuel d'exploitation transmis avant le 1^{er} juin de l'année N+1. Un comité de pilotage se réunit annuellement.

a) Analyse des données :

Le lieu de résidence des familles influe fortement le choix de la crèche. La majorité des familles sont inscrites à la crèche de leur commune de résidence, sauf pour la crèche de Nilvange qui accueille à proportion quasi égale des familles de Hayange, Algrange et Nilvange.

Les familles accueillies vivent majoritairement en couple, travaillent et sont issues de la classe « moyenne ».

Le besoin essentiel des familles est de disposer d'un mode de garde, car elles ont une activité professionnelle. Il est à noter que l'accueil occasionnel est important à Knutange ce qui sous entend que la crèche n'est pas qu'un mode de garde mais aussi un soutien à la parentalité. Les nouveaux enfants accueillis en 2024 ont en majorité plus d'1 an (surtout à Neufchef et Algrange). Cela indique que les familles disposaient d'un autre mode de garde avant cet âge (congé parental et autres).

Sauf à Algrange, qui a déjà le taux d'occupation le plus élevé, les taux d'occupation sont en hausse par rapport à l'exercice précédent. Ces taux sont conformes aux exigences du contrat.

b) Le personnel au 31 décembre 2024 :

L'encadrement des personnels apparaît inférieur à Nilvange par rapport aux attendus du contrat de concession. L'encadrement sur les autres crèches se situe légèrement au dessus des limites réglementaires. Cela interroge par rapport à la qualité d'accueil pour les enfants et les conditions de travail des agents, ainsi qu'aux exigences du contrat de concession.

Pour le multi-accueil à Nilvange, l'équipe se compose de 12,4 ETP soit en deçà des 13,4 ETP prévus au contrat de concession.

Pour la micro-crèche à Neufchef, l'équipe se compose de 4,25 ETP (3,97 ETP prévus au contrat).

Pour la micro-crèche à Knutange, l'équipe se compose de 3,90 ETP (3,67 ETP prévus au contrat).

Pour la micro-crèche à Algrange, l'équipe se compose de personnes prévues au contrat).

III. TARIFS APPLIQUÉS SUR LA PÉRIODE

Les tarifs appliqués sont ceux imposés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU). Pour l'année 2024, le taux horaire est calculé en fonction des ressources perçues par les familles et disponibles sur le site Cdap (Consultation des données des allocataires par les partenaires). Pour le calcul du tarif horaire, les rémunérations de chaque famille sont prises en compte, ainsi que la composition du foyer et le lieu d'habitation.

Le taux moyen de participation des familles en 2024 (reste à charge) a été de :

- A Nilvange : 2,05 € / heure (1,55 € / heure en 2023) ;
- A Neufchef : 2,21 € / heure (2,49 € / heure en 2023) ;
- A Knutange : 1,61 € / heure (1,61 € / heure en 2023) ;
- A Algrange : 1,99 € / heure (1,80 € / heure en 2023).

Par ailleurs, le fonctionnement est subventionné par la Caisse d'allocations familiales et par la Communauté d'agglomération du Val de fensch.

Les rapports annuels 2024 du délégataire La Maison Bleue ainsi qu'un tableau des données d'activités sont annexés à la présente délibération.

Après avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 19 juin 2025,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024 du délégataire « La Maison Bleue » pour la gestion et l'exploitation en concession de service public du multi-accueil « Les petits patapons » à Nilvange et des trois micro-crèches « La Souris Verte » à Neufchef, « 3 Petits Chats » à Knutange et « Les Petits Pandas » à Algrange.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 15
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;

Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;

M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2025 070

OBJET : Rapport 2024 du concessionnaire ALYS, pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil " Les petits hérissons" à Fameck

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé le principe de délégation de service public par le biais d'un contrat de concession pour la gestion et l'exploitation d'un multi accueil à Fameck (39 places). Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil de communauté a entériné ce choix et a confié la gestion de cet équipement à Alys, en contrat de concession, pour une durée de 2 ans et 8 mois à partir du 1^{er} mai 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025. Les travaux ayant pris du retard, un avenant au contrat de concession en date du 6 avril 2023 a statué une réduction d'un mois de la durée du contrat. Le nouveau concessionnaire Alys a démarré son activité à partir du 5 juin 2023.

Les données relatives aux bilans de l'année 2024 de gestion et l'exploitation du multi-accueil de Fameck « Les Petits Hérissons » sont présentées ci-dessous. Le rapport d'activité concerne donc la deuxième année d'exploitation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

I. LES DONNÉES COMPTABLES

a) Compte annuel de résultat de l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en délégation à la société Alys

2024				Rappel 2023
Charges déclarées (€)	Produits déclarés (€)	Résultat d'exploitation déclaré par Alys(€)	Contribution communautaire déclarée par Alys (€)	Résultat d'exploitation rectifié après subvention exceptionnelle
667 026,78	668 001,83	975,05	121 939,96	- 47 196,44

Il est à noter que lorsque les résultats d'exploitation de la crèche sont excédentaires, le concessionnaire Alys verse à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch un intéressement égal à 30 % du résultat net consolidé.

Pour l'exercice 2024, le résultat d'exploitation est à l'équilibre.

b) Présentation des éléments de calcul économique annuel retenus

Le concessionnaire prend en compte les charges (les achats de biens et services, les services externes, les charges de personnel et taxes, etc.) et les produits (la participation des familles, la Prestation de Service Unique – PSU versée par la CAF ou la MSA, la contribution de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, etc.).

Le concessionnaire verse au délégant une redevance d'occupation du domaine public d'un montant annuel de 35 000 € HT.

c) État des variations du patrimoine immobilier

Ce multi-accueil est une construction neuve réalisée par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, sur un terrain dont l'acquisition a été faite auprès de la commune de Fameck. Le bâtiment est mis à disposition du concessionnaire. D'une surface de 678 m², le bâtiment de plain-pied est complété par des espaces extérieurs sécurisés et des aires de jeux extérieures.

d) Compte rendu de la situation des biens et immobilisations

Les investissements du 1^{er} équipement (petit mobilier intérieur, matériel,...) ont été réalisés par Alys.

e) Les engagements à incidence financière liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public

Ces engagements concernent :

- La présence de personnel qualifié, dans le respect du taux d'encadrement exigé, sur les plages horaires d'ouverture des établissements, à savoir du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 ;
- En 2024, la crèche a fermé : 3 semaines en été et 1 semaine en fin d'année et les jours fériés ;
- La livraison des repas en liaison froide a été assurée par Alys ;
- Le respect des conditions d'exploitation des structures permettant un accueil de qualité, dans le respect des normes de sécurité et hygiène prescrites par la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

II. ANALYSE DE LA QUALITÉ DE SERVICE

Cet équipement d'accueil du jeune enfant fonctionne et répond aux besoins des familles. Un soin particulier est apporté au projet pédagogique et éducatif. Les parents sont associés à la vie de la structure.

Il est demandé au concessionnaire d'assurer et de transmettre au concédant un suivi d'activité trimestriel, ainsi qu'un rapport annuel au plus tard le 1^{er} mai N+1. Un comité de pilotage se réunit une fois par an.

a) Analyse des données :

Le lieu de résidence des familles influe fortement le choix de la crèche. La majorité des familles inscrites à la crèche réside sur Fameck et les communes limitrophes (Florange et Serémange-Erzange). Les familles accueillies vivent majoritairement en couple, ont 1 ou 2 enfants, travaillent et sont issues de la classe « moyenne ».

La crèche n'est pas uniquement un mode de garde pour les familles avec une activité professionnelle. Elle remplit aussi une mission de soutien à la parentalité préconisée par la Caisse d'allocations familiales pour les autres familles.

Les enfants accueillis en 2024 ont en majorité plus d'1 an. Cela indique que les familles disposaient d'un autre mode de garde avant cet âge (congé parental et autres).

Le taux d'occupation réalisé de la crèche (60,38%) est en hausse mais en-dessous des attendus de la convention (80%). Cependant le taux d'occupation facturé (qui tient compte des heures non réalisées mais facturées) est conforme aux attentes de la CAF.

Cela interroge sur les exigences du contrat de concession.

b) Le personnel au 31 décembre 2024 :

L'encadrement est conforme à la réglementation mais légèrement en dessous des attendus du contrat de concession. Cela interroge par rapport à la qualité d'accueil pour les enfants et les conditions de travail des agents, ainsi qu'aux exigences du contrat de concession.

L'équipe se compose de 12,2 ETP effectifs au lieu de 12,3 ETP prévus au contrat de concession.

III. TARIFS EXERCÉS SUR LA PÉRIODE

Les tarifs appliqués sont ceux imposés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU). Pour l'année 2024, le taux horaire est calculé en fonction des ressources perçues par les familles et disponibles sur le site Cdap (Consultation des données des allocataires par les partenaires). Pour le calcul du tarif horaire, les rémunérations de chaque famille sont prises en compte, ainsi que la composition de la famille et le lieu d'habitation.

Le taux moyen de participation des familles en 2024 (reste à charge) a été de 1,98 € de l'heure (1,96 € / heure en 2023). Par ailleurs, le fonctionnement est subventionné par la Caisse d'allocations familiales et par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Le rapport annuel 2024 du délégataire Alys ainsi qu'un tableau des données d'activités sont annexés à la présente délibération.

Après avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 19 juin 2025,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 057-245701222-20250619-DC_2025_070-DE



PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024 du concessionnaire de l'exploitation du multi-accueil « Les petits hérissons » à Fameck, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 15
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;

Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;

M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2025 071

OBJET : Approbation du Compte-rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au titre de l'année 2024 pour la zone concédée de la ZAC de la Paix.

Par délibération n° DC_2018_083 en date du 27 septembre 2018, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a décidé de confier l'aménagement de la zone d'habitat de la ZAC de la Paix à Algrange, par voie de concession d'aménagement, à la SODEVAM Nord Lorraine. Cette concession se terminera le 29 octobre 2033.

L'année 2024 a été marquée par la poursuite des études menant à l'autorisation environnementale. En novembre, un commissaire enquêteur a mis en œuvre l'enquête publique et ses conclusions ont été rendues le 15 janvier 2025. Ces avancées permettent à SODEVAM de recalculer le planning de l'opération prévu en annexe 2 du contrat de concession, par l'intermédiaire d'un avenant n°1. Des compromis de vente ont été signés sur plusieurs Lots et les échanges se sont poursuivis avec d'autres prospects, dont le Groupe SOS en vue de l'aménagement du Lot 15.

Le bilan prévisionnel en 2024 a subi plusieurs évolutions en dépenses et recettes, il reste néanmoins excédentaire de 97 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- PRENDRE ACTE** du Compte-rendu annuel à la Collectivité pour la zone concédée de la ZAC de la Paix au titre de l'année 2024 tel que présenté en annexe ;
- ACCEPTER** le nouveau planning prévisionnel de l'opération présenté en avenant n°1 au contrat de concession ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de concession et toutes les pièces y afférentes.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 15
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;

Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;

M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2025_072

OBJET : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'eau potable 2024 géré par la régie eau de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024 conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et à son décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de la commune concernée et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du Code général des collectivités territoriales, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sur la Commune de Ranguevaux, les principaux indicateurs sont les suivants pour l'année 2024 en comparaison avec l'année précédente :

- Nombre d'abonnés stable soit 376 abonnés ;
- Consommation moyenne par abonné en baisse : 83,28 m³ / abonné ;
- Volume d'eau produit en baisse de 11,86 % soit 135 079 m³ ;
- Volume vendu aux abonnés en baisse de 6,86 % soit 31 313 m³ ;
- Prix de l'eau au m³ identique, fixé à 1,12 € ;
- Rendement du réseau de distribution en légère hausse, 88,5 %;
- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie de 100 % et la physico-chimie de 85%.

Le rapport dans son intégralité est joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 19 juin 2025,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau 2024, produit par la régie de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, pour la commune de Ranguevaux.

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 15
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;

Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;

M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2025_073

OBJET : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement 2024 géré par la régie eau assainissement de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2024 conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et à son décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de la commune concernée et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du Code général des collectivités territoriales, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'assainissement.

Les principaux indicateurs sont les suivants pour l'année 2024, sur les communes de Fameck, Hayange, Neufchef, Ranguieux, Knutange, Algrange et Nilvange :

- Nombre d'abonnés : 17 547 abonnés ;
- Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte : 47 953 habitants ;
- Densité linéaire d'abonnés : 55,79 abonnés/km ;
- Linéaire de réseau : 275 km de réseau unitaire, 39,5 km de réseau séparatif ;

Prix de l'eau (part assainissement) au m³ en TTC en 2024 :

- Algrange : 3,29€ ;
- Fameck : 2,78 € ;
- Hayange : 2,90 € ;
- Knutange : 2,82 € ;
- Neufchef : 2,90 € ;
- Nilvange : 2,96 € ;
- Ranguieux : 2,71 €.

Le rapport dans son intégralité est joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 19 juin 2025,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2024, produit par la régie Assainissement de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, pour les communes de Algrange, Fameck, Hayange, Knutange, Neufchef, Nilvange, et Ranguieux.

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 15
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.

M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;

Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;

M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2025 074

OBJET : Rapport Annuel du Délégué 2024 du service d'eau potable , VEOLIA, pour les communes de Fameck et Uckange

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé le principe de délégation de service public d'eau potable par le biais d'un contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'eau potable pour le périmètre des communes de Fameck et Uckange. Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil de communauté a entériné le choix du Président de confier la gestion à VEOLIA, en contrat de concession, pour une durée de 6 ans à partir du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2028.

Les données relatives aux bilans de l'année 2024 du concessionnaire VEOLIA pour la gestion et l'exploitation de l'eau potable pour les communes de Fameck et Uckange sont présentées ci-dessous.

Les missions du délégataire définis dans le nouveau contrat sont :

- La pose d'un parc de 163 prélocalisateurs sur les communes de Fameck et Uckange ;
- L'inspection télévisée du puits Kunsol ;
- L'étude sur la prévision de renouvellement des canalisations ;
- Le déploiement de la télérelève sur la commune de Uckange et renouvellement de la télérelève actuelle sur la commune de Fameck.

Fais marquants :

- Harmonisation des services et des modes de gestion engagée par la collectivité ;
- Rendement du réseau en hausse : 84,1 % contre 77,7 % en 2023 ;
- 100 % de conformité microbiologique et physico-chimique sur les analyses de l'année 2024 ;
- Prise en compte d'une nouvelle molécule dans les analyses d'eau : les métabolites de pesticides ;
- Les volumes vendus en légère augmentation : 878 908 m³ contre 842 133 m³ en 2023 ;
- Taux de renouvellement du patrimoine : 0,26 % pour le réseau, 1,4 % pour les branchements plomb et 1,3 % pour les compteurs.

Les principaux indicateurs pour l'année 2024, sur les communes de Fameck et Uckange, en comparaison avec l'année précédente :

- Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte identique à 2023 : 19 874 habitants
- Prix du service de l'eau potable au m³ en hausse de 0,11 centimes : 2,49 €/m³ TTC ;
- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable en légère hausse 0,19 % contre 0,14 % ;
- Longueur de réseau inchangée : 121,5 km ;
- Consommation individuelle unitaire en baisse : 42 m³/habitant/an ;
- Taux de satisfaction globale par rapport au Service en très légère hausse : 77 % contre 76 % en 2023.

Travaux réalisés par le délégataire :

- Déploiement de la pose de 163 prélocalisateurs sur les deux communes, terminé en février 2024 ;
- Inspection télévisée du puits Kunsol – Le rapport des travaux a été présenté et remis à la collectivité le 28 mars 2024 ;
- Etude sur la prévision de renouvellement des canalisations grâce à l'outil MOSARE- Présentation de l'étude MOSARE sur la gestion des réseaux le 15 mars 2024 ;
- Déploiement de la télérelève sur la commune de Uckange et renouvellement sur la commune de Fameck ;
- Gestion des polluants émergents.

Travaux réalisés par la Collectivité :

- Reprise de l'étanchéité de la coupole supérieure de la bache du Justemont à Fameck en novembre 2024 ;
- Renouvellement complet du réseau au rond-point de la rue du Temple et de la rue de Budange à Uckange.

Le rapport annuel 2024 du délégataire VEOLIA est annexé à la présente délibération.

Après avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 19 juin 2025,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 057-245701222-20250619-DC_2025_074-DE



PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024 du délégataire VEOLIA pour la gestion et l'exploitation en concession de service public eau potable à Fameck et Uckange.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 15
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;
Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;
M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2025 075

OBJET : Rapport Annuel du Délégué 2024 du service d'eau potable , VEOLIA, pour les communes de Florange et Sérémange-Erzange

Le contrat d'affermage de l'eau potable sur les communes de Florange et Sérémange-Erzange est confié à VEOLIA pour une durée de 12 ans à partir du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2028.

Les données relatives aux bilans de l'année 2024 du concessionnaire VEOLIA pour la gestion et l'exploitation de l'eau potable pour les communes de Florange et Sérémange-Erzange sont présentées ci-dessous.

Les faits marquants :

- Rendement du réseau en légère augmentation en 2024. Il est au-dessus du seuil de 69,81 % fixé par le Grenelle 2.

A noter, l'obligation de reprendre la procédure de DUP pour les puits Ranney I et III et l'obligation de mettre en place un plan d'action formalisé intégrant des actions d'exploitation et de renouvellement du réseau et des branchements (équipements de télérelève pour les industriels).

Les principaux indicateurs pour l'année 2024, sur les communes de Florange et Serémange-Erzange, en comparaison avec l'année précédente :

- Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte stable : 18 337 contre 18 397 en 2023 ;
- Prix du service de l'eau potable au m³ en diminution de 3 centimes : 3,86 €/m³ TTC ;
- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable en légère baisse : 0,14 % contre 0,17 % en 2023 ;
- Longueur de réseau inchangée : 156 km ;
- Consommation individuelle unitaire en baisse : 30 m³/habitant/an ;
- Taux de satisfaction globale par rapport au Service en très légère hausse : 77 % contre 76 % en 2023.

Les travaux entrepris par la collectivité pour le renouvellement des canalisations :

- Rue de la Fensch à Florange avec le renouvellement de 100 ml de canalisation ainsi que des branchements existants avec installation de regards compteur en limite de propriété ;
- Rue de Fameck à Florange avec le renouvellement de 240 ml de canalisation de DN 150 et la reprise des branchements existants.

Pour éviter une dégradation des réseaux, un taux de renouvellement de 1 % est nécessaire, cela représente 1 171 ml pour Florange-Serémange.

Les travaux de renouvellement préconisés concernent les rues Ste Agathe, du Limousin, d'Aquitaine, du Béarn, de Guyenne et de Gascogne à Florange et les rues de Suzange, Basse, De Gaulle et Madeleine à Serémange-Erzange.

Le rapport annuel 2024 du délégataire VEOLIA est annexé à la présente délibération.

Après avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 19 juin 2025,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024 du délégataire VEOLIA pour la gestion et l'exploitation en concession de service public eau potable à Florange et Serémange-Erzange.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 15
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;

Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;

M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2025 076

OBJET : Rapport Annuel du Délégué 2024 du service d'assainissement, VEOLIA, pour les communes de Florange et Sérémange-Erzange

Le contrat d'affermage de l'eau potable sur les communes de Florange et Sérémange-Erzange est confié à VEOLIA pour une durée de 12 ans à partir du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2028.

Les données relatives aux bilans de l'année 2024 du concessionnaire VEOLIA pour la gestion et l'exploitation de l'eau potable pour les communes de Florange et Sérémange-Erzange sont présentées ci-dessous.

Les faits marquants :

- Curage de 10,8 km de réseau et des postes de refoulement – Programme annuel d'environ 13,5 km /an à planifier
- Un avenant 2 au contrat concernant l'intégration au périmètre affermé, du bassin de rétention des eaux pluviales, rue Simone Veil à Florange, a été finalisé.

A noter la nécessité de réaliser des campagnes de sensibilisation sur les bonnes pratiques d'utilisation des lingettes par les usagers.

Les principaux indicateurs pour l'année 2024, sur les communes de Florange-Serémange, en comparaison avec l'année précédente :

- Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte stable : 16 204 contre 16 260 en 2023 ;
- Prix du service de l'assainissement au m3 en baisse de 4 centimes : 3,28 €/m3 TTC ;
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : 15 % (renforcer les campagnes d'inspection télévisée) ;
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées, stable : 20% ;
- Linéaire du réseau de collecte, en légère hausse : 78 071 ml contre 77 785 ml en 2023 ;
- Nombre de désobstructions sur réseau en légère hausse : 56 contre 45 en 2023 ;
- Assiette de la redevance des abonnés du service en hausse : 784 116 m³ contre 711 737 m³ en 2023 ;
- Taux de satisfaction globale par rapport au Service stable : 77 % contre 76 % en 2023.

Le rapport annuel 2024 du délégataire VEOLIA est annexé à la présente délibération.

Après avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 19 juin 2025,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024 du délégataire VEOLIA pour la gestion et l'exploitation en concession de service public assainissement à Florange et Serémange-Erzange.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 15
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;

Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;

M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2025 077

OBJET : Convention d'objectifs avec Cap Fensch pour l'année 2025

Créée en 2006, l'association des artisans, commerçants et professions indépendantes du Val de Fensch, Cap Fensch, a pour objectif de regrouper les acteurs économiques du territoire afin de contribuer à la redynamisation des centres-villes.

Depuis sa création, elle travaille en étroite collaboration avec la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de développement commercial.

En 2024, l'association a connu une activité croissante avec la mise en place de plusieurs opérations visant à améliorer la visibilité des commerçants (Opération Mascotte), et à animer les centres villes (Jeux concours avec de nombreux lots à gagner). Ces actions ont connu un grand succès avec plusieurs milliers de participants, garantissant une meilleure visibilité aux acteurs économiques du territoire et à renforcer le lien entre les commerçants et leurs clients

L'association souhaite poursuivre sa stratégie de développement en 2025, avec de nouvelles animations d'envergure comme le jeux annuel « Instants Gagnants » et le « Grand Jeu de Noël ». La modernisation du site internet est également prévue ainsi que d'autres actions de communication, tout en assurant son rôle fédérateur auprès des commerçants et des artisans du territoire.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch propose de renouveler son soutien à l'association par le biais d'une subvention à hauteur de 21 500 €, au titre de l'année 2025. Cap Fensch s'engage en contrepartie à mener toutes les actions définies dans la convention proposée en annexe au rapport de présentation de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

ACCEPTER le versement d'une subvention de 21 500 € à l'association Cap Fensch au titre de l'année 2025 ;

APPROUVER la convention d'objectif correspondante ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 15
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;
Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;
M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2025 078

OBJET : Renouvellement de convention avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) Moselle Métropole Metz

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch souhaite poursuivre sa collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Moselle Métropole Metz pour accompagner les commerçants de proximité sur son territoire.

En effet, en s'appuyant sur son réseau d'entrepreneurs et sa forte connaissance des entreprises, celle-ci pourra mener des actions articulées autour de deux grandes thématiques : « Création et transmission d'entreprises » et « Sensibilisation numérique ».

Dans le cadre de la thématique « Création et transmission d'entreprises », la CCI effectuera des permanences au siège de la Communauté d'agglomération à destination des créateurs et repreneurs d'entreprises, ainsi que des diagnostics individuels.

Dans le cadre de la thématique « Sensibilisation au numérique », un atelier de sensibilisation et de perfectionnement à l'Intelligence Artificielle à destination des commerçants se tiendra dans les locaux de la Communauté d'agglomération.

Les actions menées en 2024 ont connu un grand succès, notamment les ateliers de « sensibilisation au numérique » qui ont affiché complet. Les permanences ont quant à elles permis d'accueillir une trentaine de porteurs de projets et repreneurs d'entreprises.

Il est donc proposé d'approuver la convention avec la CCI, celle-ci détermine le rôle et les engagements de chaque partenaire. Pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch la contribution est de 4 050 € au titre de l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** les termes de la convention avec la CCI Moselle Métropole Metz ;
- APPROUVER** la contribution financière de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à hauteur de 4 050 € au titre de l'année 2025 ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 15
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;

Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;

M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2025 079

OBJET : Avenant au règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement des artisans commerçants et très petites entreprises (ACTPE)

Par délibération DC_2024_010 du 22 février 2024, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la dernière version de son règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement des Artisans Commerçants et Très Petites Entreprises (ACTPE).

Dans le cadre de la démarche de simplification administrative mise en place au sein de la Communauté du Val de Fensch, les demandes de subventions des Artisans, Commerçants et Très Petites Entreprises se feront désormais exclusivement via le site www.demarche.simplifiee.fr

Cette dématérialisation remplacera l'actuelle procédure et permettra aux entreprises de compléter leur dossier plus rapidement, elle auront aussi une visibilité en temps réel de l'état de leur demande. Le service instructeur pourra gérer les dossiers au fil de l'eau, raccourcissant ainsi les délais d'instruction et de versement de la subvention.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant au règlement
présentes, afin d'y faire figurer la nouvelle procédure dématérialisée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à
l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

L'avenant n°1 précisant la nouvelle procédure pour l'aide à l'investissement des artisans,
commerçants et très petites entreprises ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 15
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;
Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;
M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2025 080

OBJET : Gare d'Uckange - Tarification du stationnement payant sur l'aire de stationnement

L'aire de stationnement de la gare d'Uckange est ouverte à la circulation publique depuis le 10 juin 2013. Les travaux ont été réalisés sur des terrains appartenant à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la voie d'accès a été réalisée sur des terrains propriété de la Ville d'Uckange.

La demande en stationnement n'a eu de cesse d'augmenter et malgré une extension d'environ 80 places en 2018, la gare d'Uckange est victime de son succès générant des dérives et incivilités importantes qui ne peuvent plus être contenues par les seuls pouvoirs de police du maire. A titre d'information, de mars à novembre 2024, la Police Municipale a dressé près de 5 700 procès-verbaux pour infraction au stationnement sur le périmètre de la gare d'Uckange. De plus, il est constaté une incivilité croissante qui ne garantit plus l'accès au parking par les services de secours.

Aussi, dans l'attente de la mise en œuvre d'un nouveau programme d'aménagement sur le secteur de la gare, soutenu par l'étude de définition d'un Pôle d'Echange Multimodal en cours de finalisation, la Ville d'Uckange a demandé :

- la mise en place d'un système de contrôle d'accès au parking pour limiter le nombre de véhicules en stationnement au nombre de places disponibles ;
- le contrôle, par ses propres moyens, sur 38 places de stationnement situées le long de la voie d'accès au parking.

Dans un souci d'améliorer les conditions de circulation sur la commune et sur cette aire de stationnement, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch propose la mise en place d'un système simplifié de contrôle d'accès. Il sera installé deux barrières en entrée et deux barrières en sortie, comportant un système de lecture de plaques et de deux systèmes de paiement par terminal bancaire avec distributeurs de ticket. Des caméras compléteront le dispositif pour permettre une gestion à distance des entrées et des sorties. Une aire de retournement des véhicules sera matérialisée devant les futurs accès. Ces travaux seront engagés au cours de l'été pour une mise en service au 1^{er} septembre 2025. Le parking sera constitué de 284 places payantes.

L'article 63 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 autorise l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à instituer une redevance de stationnement. Le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales est venu encadrer la réforme.

L'objectif de cette aire de stationnement est de faciliter l'accès aux travailleurs et étudiants se rendant sur Luxembourg ou Metz par le train, constatant qu'elle est fréquentée à 75% par des frontaliers. Le projet de grille tarifaire est décliné en annexe de la présente délibération. En 2024, la gare d'Uckange a été fréquentée par plus de 800 000 voyageurs.

Tel que prévu par la loi, il est proposé de moduler le tarif au quart d'heure pour favoriser le stationnement des travailleurs pendulaires. La tarification serait plus élevée sur les deux premières heures, puis une baisse du tarif serait appliquée au quart d'heure sur la tranche horaire allant de 2 heures à 10 heures de présence. Le tarif au quart d'heure augmenterait au-delà de 10 heures de stationnement afin de dissuader le stationnement ventouse de longue durée. Le premier quart d'heure serait gratuit. Aucun abonnement ne sera proposé sur cette aire.

Afin de favoriser l'accès aux sites touristiques du Parc du Haut-Fourneau U4 et du Jardin des Traces, il est proposé la gratuité du parking lors des événements ponctuels de ces sites, sur demande expresse faite au Conseil de communauté.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- VALIDER** les tarifs du parking payant tel que présenté en annexe ;
- APPLIQUER** ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- VOTER** les recettes au budget des exercices correspondants ;
- ACCEPTER** la gratuité pour les jours suivants :
- Journées du Patrimoine,
 - Fête de la Science,
 - Fête de l'U4
 - U4 steam
 - Journée guinguettes
 - La/les fêtes des plantes
 - Halloween party

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 057-245701222-20250619-DC_2025_080-DE



AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 15
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;

Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;

M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2025 081

OBJET : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Conformément aux articles L.2224-5, L.1411-13 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération doit présenter un rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice précédent et fait l'objet d'un avis émis par le Conseil de communauté.

Ce rapport et l'avis du Conseil de communauté sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues par la loi.

Quelques chiffres clés du rapport annuel 2024 sur le public d'élimination des déchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sont présentés ci-après :

- 70 898 habitants couverts par le service public de collecte et de traitement des déchets ;
- 39 525 tonnes de déchets collectées (déchets verts, ordures ménagères résiduelles, emballages, déchèteries) ;
- 557 Kg produits par habitant tous flux confondus (déchets verts, ordures ménagères résiduelles, emballages, déchèteries) ;
- 148 538 visites dans les déchèteries communautaires ;
- 10 764 426 euros consacrés au service public de collecte et de traitement des déchets.

Le rapport est joint dans son intégralité en annexe au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 15
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;

Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;

M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2025 082

OBJET : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative : Dégrèvement des foyers en erreur de dotation

Par délibération du 21 décembre 2016, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a voté la mise en place d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) sur son territoire.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch est amenée à rectifier certaines erreurs en matière d'attribution de volumes de conteneurs. En effet, il apparaît que certaines données enregistrées par notre logiciel sont différentes des vérifications faites sur le terrain.

Cela peut se traduire par un volume de conteneurs affectation de conteneurs à l'usager (inversion dans les adresses, affectation d'un bac collectif en plus du bac personnel...), ce qui entraîne une modification de la part incitative de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères et une révision du coût pour l'usager.

Nous avons pu identifier 3 propriétaires à dégrever au niveau de l'habitat particulier, pour un montant global de 1 290 € et 1 propriétaire à dégrever au niveau de l'habitat collectif pour un montant global de 2 020 €.

Le tableau de dégrèvement a été joint en annexe. Il est proposé au Conseil de communauté d'autoriser le dégrèvement des foyers listés sur ce tableau.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

le tableau de dégrèvement tel que présenté en annexe du présent rapport ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à appliquer ce dégrèvement aux foyers concernés et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 15
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;

Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;

M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2025_083

OBJET : Convention 2025 entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le Club Vosgien relative à la création, l'entretien et au balisage des itinéraires de promenade et de randonnées pédestres.

Dans le cadre de sa compétence « Environnement et Ecologie Urbaine », la Communauté d'agglomération du Val de Fensch renouvelle depuis 2007 avec le Club Vosgien, une convention relative à l'entretien et au balisage des itinéraires de promenade et de randonnée. La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour un an.

Les travaux relatifs à l'entretien des sentiers comprennent :

- le débroussaillage ponctuel permettant la circulation des promeneurs et la bonne vision du balisage ;
- le remplacement des panneaux, potelets et signes détériorés ;
- le renforcement des panneaux directionnels ;
- le signalement de tous problèmes rencontrés et non résolus.

En contrepartie des travaux d'entretien, la Communauté d'agglomération procédera au versement d'une subvention annuelle calculée sur la base du produit du nombre de kilomètres entretenus concernés (soit 106 km) par un tarif kilométrique de 21 €/km, soit 2 226 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** la convention entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'association du Club Vosgien relative à la création, l'entretien et au balisage des itinéraires de promenade et de randonnées pédestres ainsi qu'à leur relevé GPS pour une durée de 1 an ;
- VOTER** une subvention annuelle de 2 226 €, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices concernés ;
- AUTORISER** le Président, ou son représentant à verser à l'association du Club Vosgien ladite subvention ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 15
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;

Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;

M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2025 084

OBJET : Signature de la convention de partenariat du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) Thionville-Fensch

Un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est une instance de concertation réunissant les acteurs d'un territoire (élus, professionnels de santé mentale, usagers, aidants) pour élaborer des actions concrètes en santé mentale à l'échelle locale. Son objectif est de favoriser la coordination, la participation citoyenne, et un meilleur travail en réseau.

Cette démarche s'inscrit dans les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), qui dès 2005, encourage l'intersectorialité et la participation active des personnes concernées. Le Plan d'action global pour la santé mentale (2013-2020) souligne l'importance de leur donner les moyens d'agir sur leur vie, leur santé et leur bien-être.

Le CLSM vise à répondre à des besoins identifiés par une meilleure connaissance mutuelle entre les acteurs. Le terme « usagers » y est pris au sens large : personnes en soin, rétablies, accompagnées par des services de psychiatrie, engagées dans des associations, ou simplement concernées par la santé mentale et la qualité de vie.

Il est également rappelé que la santé mentale concerne tout le monde : si tous ne développeront pas un trouble, chacun peut être fragilisé à un moment de sa vie. Les causes sont multiples : conditions de vie et de travail, sécurité, inclusion, accès à l'éducation et aux soins, etc.

La santé mentale fait partie intégrante de la santé, définie par l'OMS comme un état de bien-être complet (physique, mental, social). C'est dans ce cadre qu'un axe "Santé mentale et bien-être" a été inscrit dans les Contrats Locaux de Santé (CLS) des communautés d'agglomération du Val de Fensch et Portes de France – Thionville, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand-Est.

En juin 2024, les élus des deux intercommunalités ont voté la création d'un CLSM commun Thionville – Fensch. Un diagnostic territorial et des groupes de travail ont permis de définir six axes prioritaires :

- Accès à la santé,
- Renforcement du réseau et des compétences,
- Lien social,
- Santé mentale des jeunes,
- Information et sensibilisation,
- Communication.

Le CLSM étant un dispositif partenarial, le Centre Collaborateur de l'OMS (CCOMS) recommande un co-portage entre collectivités, hôpitaux et ARS. Une convention est ainsi proposée entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, celle de Portes de France – Thionville, le CHR Metz-Thionville, l'EPSM Metz-Jury et l'ARS Grand-Est

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

La signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, la Communauté d'agglomération Portes de France – Thionville, le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, l'Établissement Public de Santé Mentale Metz-Jury et l'Agence Régionale de Santé Grand-Est dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) Thionville – Fensch

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 15
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;
Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;
M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2025 085

OBJET : Convention de mise à disposition de la déchèterie d'Algrange dans le cadre du tournage d'un long métrage cinématographique.

L'entreprise Sombrero Films, représentée par son Directeur de Production, a demandé à pouvoir disposer du site de la déchèterie d'Algrange, propriété de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, du 13 juin au 2 juillet 2025 inclus dans le cadre du tournage d'un long métrage cinématographique intitulé « Jésus léopard ».

Afin d'accéder à cette demande, il convient de fixer le montant d'une redevance pour l'occupation du site et de fixer les modalités de cette mise à disposition pour ne pas entraver l'utilisation de la déchèterie par les usagers. Le projet de convention correspondant est présenté en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

la convention de mise à disposition du site de la déchèterie d'Algrange entre l'entreprise Sombrero Films représentée par son Directeur de Production, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, du 13 juin au 2 juillet 2025 inclus ;

FIXER

le montant de la redevance pour toute la durée de l'occupation du site de la déchèterie d'Algrange à 5 350 € HT ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 15
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Caroline DERATTE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Raymond UGHI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Marc ANTOINE donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Mourad GALFOUT.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Denis CENTOMO.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à M. Jean Marie MELLET.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2025_054, participe au vote de la délibération DC_2025_054 et aux suivantes ;

Mme Béatrice FICARRA quitte la séance à 18 :54, au cours de la délibération DC_2025_054, donne procuration à M. Fabrice CERBAI pour le vote de la délibération DC_2025_054 et les suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:31 au cours de la délibération DC_2025_056 ne participe pas au vote de la délibération DC_2025_056. Il rejoint la séance à 18:33 au cours de la délibération DC_2025_057, participe au vote de la délibération DC_2025_057 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2025_056 ;

M. Raymond UGHI quitte la séance à 20:02, au cours de la délibération DC_2025_061, donne procuration à M. Serge JURCZAK pour le vote de la délibération DC_2025_061 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2025 086

OBJET : Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles « glissement de terrain » (PPRNmt) de la commune d'Algrange - phase de consultation

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles « glissement de terrain » (PPRNmt) de la commune d'Algrange a été mis en application immédiate par arrêté préfectoral le 31 juillet 2024.

Monsieur le préfet de la Moselle a prescrit la révision du PPRNmt par l'arrêté 2023-DDT/SRECC/UPR n°5 en date du 13 septembre 2023, afin d'actualiser ce plan au regard des dernières dispositions réglementaires et études d'aléas réalisées.

En application des dispositions du décret n° 2000-1206 du 22 novembre 2000, l'article R.562-7 du Code de l'environnement, il est nécessaire de soumettre ces documents, pour avis, au Conseil de communauté.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

EMETTRE

un avis favorable sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles « glissement de terrain » (PPRNmt) de la commune d'Algrange.

Hayange, le : 20/06/2025

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI